



LES 2 CV DE SOLOGNE

REGLEMENT PARTICULIER D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION

Article 1. Généralités. L'association "Les 2 CV de Sologne", ci-après désigné "le club", loue pour ses activités exclusives deux locaux situés :

- l'un à Tour-en-Sologne
- l'autre à Mont-près-Chambord.

Dans ces locaux, des espaces sont mis à la disposition des membres, moyennant une participation aux frais de location, dite "droit d'accès", pour y garer des véhicules, stocker des pièces, procéder à l'entretien et aux réparations des véhicules, à l'exclusion de toutes autres activités.

Le club peut utiliser les locaux pour y procéder à toute manifestation.

Un ou plusieurs responsables des locaux sont désignés par le conseil d'administration (CA) du club.

Article 2. Conditions d'admission. Seuls les adhérents au club à jour de leur cotisation peuvent accéder aux locaux.

La mise à disposition d'un espace ne peut en aucun cas être considérée comme une location.

Les espaces sont attribués par le bureau du club en fonction des places disponibles et des demandes en-cours.

Article 3. Destination des locaux. Vu la disposition des lieux et les conditions de location, il est stipulé que :

- le local de Tour-en-Sologne est réservé exclusivement au garage de véhicules et au stockage de pièces ;
- le local de Mont-près-Chambord est utilisé au stockage des pièces et du matériel du club, pour l'entretien et les réparations des véhicules des adhérents, pour y procéder à des cours de mécanique, éventuellement pour des manifestations du club.

Article 4. Local de Tour-en-Sologne. Les adhérents désireux de disposer d'un emplacement dans ce local doivent s'acquitter d'un droit d'accès, dont le montant est fixé chaque année par le CA du club.

Les adhérents titulaires d'un droit d'accès ne peuvent garer dans ce local que des 2 CV ou dérivés : pas de type H ni autre véhicule ou engin quel qu'il soit, même pour un temps restreint. Le véhicule avec lequel l'adhérent vient chercher sa 2 CV ou dérivé, s'il reste sur place, doit stationner sur le terrain autour du local, de façon à ne pas gêner le propriétaire ni aucun des autres locataires ; notamment l'accès aux différents hangars doit être libre.

Deux emplacements sont réservés au stockage de pièces. Le droit d'accès pour ces emplacements est le même que pour celui des autres emplacements.

Les voitures doivent être garées de façon à ne pas gêner l'accès des autres utilisateurs.

En principe, un adhérent ne peut disposer que d'un seul emplacement. Toutefois, dans la mesure où toutes les demandes individuelles sont satisfaites, un adhérent pourra disposer d'emplacements supplémentaires ; il devra alors payer autant de droit d'accès qu'il possède d'emplacement, suivant le barème défini par le CA.

Les petits travaux d'entretiens qui nécessitent peu d'outillages sont autorisés, les gros travaux devront se faire dans le local de Mont-près-Chambord qui est plus approprié.

Tout véhicule garé dans ce local doit être assuré en responsabilité civile. Le club pourra demander justificatif de cette assurance. Toutefois il est admis qu'un véhicule non roulant, sans batterie et réservoir vide, puisse ne pas être assuré.

Chaque adhérent titulaire d'un ou plusieurs emplacements reçoit une clé ou un code d'accès dont il est responsable tant de la garde que de l'utilisation.

Article 5. Local de Mont-près-Chambord. Les horaires d'ouverture du local sont établis selon les demandes et les disponibilités des personnes habilitées à ouvrir le local. Ils sont fixés par les personnes responsables et sont susceptibles d'évolution. En dehors de ces horaires, l'accès au local ne peut se faire qu'accompagné d'un responsable ou d'une personne habilitée par le CA du club, qui seules sont en possession des clés.

Seuls les 2 CV et dérivés et les Types H, appartenant à des membres du club, peuvent être entretenus ou réparés dans le local ou à l'extérieur de celui-ci sur le terrain attenant.

Les adhérents désireux de procéder à des réparations importantes sur leur véhicule, doivent s'assurer au préalable de la disponibilité des lieux.

Les adhérents ayant besoin de l'aide d'un mécanicien du club, doivent prendre rendez-vous au préalable ; le rôle des mécaniciens étant essentiellement du conseil, ils devront être présents pendant toute la durée des opérations d'entretien ou de réparation de leur véhicule. L'utilisation du local de Mont-près-Chambord est gratuite. Toutefois, si un véhicule doit rester dans ce local pendant plus d'une semaine, une participation est demandée à son propriétaire ; le montant de cette participation hebdomadaire est fixé chaque année par le CA du club.

Par ailleurs, il pourra être demandé une participation forfaitaire pour couvrir les frais de petites fournitures : graisse, valves, nettoyant, etc. Le montant de cette participation est fixé chaque année par le CA du club.

Article 6. Outillage. L'utilisation des outils du club au local de Mont-près-Chambord est gratuite. La sortie de ces outils hors du local (et du terrain attenant) est strictement interdite.

Article 7. Paiement des droits d'accès et des participations. Les droits d'accès sont payables d'avance, en espèces, par chèque ou par prélèvement automatique. Les paiements par chèque sont annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels. Pour cela, chaque attributaire d'un ou plusieurs emplacements remet au trésorier du club au début de chaque période, et au plus tard le 10 du premier mois de la période, les chèques du montant correspondant à la périodicité choisie. Les chèques seront mis en banque chaque début de période par le trésorier.

En cas de défaut de paiement d'une échéance, et après demande de régularisation demeurée infructueuse, l'utilisateur défaillant sera expulsé.

Le paiement de la participation pour un véhicule restant plus d'une semaine en réparation au local de Mont-près-Chambord est effectué d'avance en début d'occupation.

Article 8. Hygiène, sécurité et utilisation des locaux et outillages. D'une manière générale, chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect des locaux ainsi que des terrains attenants.

Dans un souci d'optimisation des locaux, les attributaires d'emplacement sont priés de respecter les emplacements qui leurs sont désignés, et de les maintenir en état correct de propreté et de rangement.

Les emplacements utilisés pour l'entretien ou la réparation des voitures doivent être libérés, rangés et nettoyés après chaque utilisation. Les voitures restant une semaine ou plus au local de Mont-près-Chambord doivent être garées dans un endroit ne gênant pas l'utilisation du local.

Les outils doivent être nettoyés et remis en place à la fin de chaque utilisation.

Pour des raisons de sécurité, certains outillages, tel que le démonte pneus, ne peuvent être utilisés que par des personnes habilitées par le CA. La liste de ces personnes habilitées est affichée sur ou près des outils concernés.

Toute détérioration d'un outil doit être immédiatement signalée à un des responsables. Tout véhicule ou morceau de véhicule ne peut être stationné plus de 30 jours sur le terrain du local de Mont-près-Chambord ; après ce délai il devient automatiquement la propriété du club. Les éventuels frais d'évacuation seront facturés à la personne responsable du dépôt du véhicule.

À l'intérieur des locaux, les véhicules doivent avoir leur batterie débranchée.

Dans les locaux ne sont autorisées que les activités de :

- stockage de véhicules ou de pièces automobiles,
- réparation et d'entretien de véhicules des membres du club,

selon ce qui est dit à chaque article ci-dessus.

À l'intérieur des locaux il est strictement interdit :

- de peindre au pistolet,
- de laver des véhicules,
- de stocker des matières inflammables,
- de fumer,
- de stocker des denrées périssables,
- de réparer ou d'entretenir des véhicules n'appartenant pas à des membres du Club ou destinés à la revente.

Dans le cadre de la lutte contre le bruit l'usage de tronçonneuse, meuleuse, perceuse et les essais de moteur ne pourront être effectués que pendant les horaires définis par les autorités compétentes.

Article 9 – Sinistres. La responsabilité du club ne peut être en aucune manière recherchée en cas de vols, de sinistre ou d'acte de malveillance commis dans l'enceinte des locaux ou de leurs terrains attenants.

Article 10 – Résiliation et Expulsion. L'utilisateur d'un espace devra prévenir 2 mois à l'avance du retrait de son véhicule. Le trop perçu sera remboursé. Un mois entamé ne sera pas remboursé.

Toute personne qui n'a pas réglé son droit d'accès ou sa participation, ou qui n'est plus membre du club, devra retirer sa ou ses voitures à la fin du mois en cours.

Le CA pourra prendre des sanctions envers tout adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 11 – Affichage. Le présent règlement particulier est affiché à l'intérieur des locaux. Il pourra être modifié à tout moment par CA du club.

Fait à Mont-près-Chambord, le